

Province de Québec
 MRC des Laurentides
 Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-685 RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-631 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public est donné aux citoyens de la Municipalité de Lac-Supérieur :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité, qui se tiendra le 3 avril 2026, à 19 h, au 1295 chemin du Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur, le *projet de règlement no 2026-685 - règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2021-631 sur le traitement des élus municipaux* sera présenté pour adoption.
2. Le règlement vise à actualiser la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal, à préciser certaines modalités d'application et à inclure une allocation de transition pour le maire, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
3. Les rémunérations actuelles et les rémunérations projetées du maire et des conseillers à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement no 2026-685 - règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2021-631* se détaillent comme suit :

Description	Maire		Conseiller	
	2026 avant le règlement 2026-685	2026 après le règlement 2026-685	2026 avant le règlement 2026-685	2026 après le règlement 2026-685
Rémunération de base	29 803.02 \$	33 403.02 \$	9 934.32 \$	10 000.00 \$
Allocation de dépenses	14 901.51 \$	16 701.51 \$	4 967.16 \$	5 000.00 \$

Description	Maire		Conseiller	
	2026	2027	2026	2027
Rémunération de base	33 403.02 \$	34 238.10 \$	10 000.00 \$	10 250.00 \$
Allocation de dépenses	16 701.51 \$	17 119.05 \$	5 000.00 \$	5 125.00 \$

7. La rémunération sera indexée annuellement au taux de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier de chaque année.
8. Le règlement prévoit également les modalités relatives à l'allocation de départ et à l'allocation de transition du maire, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
9. Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.
10. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement no 2026-685 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau ou sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Lac-Supérieur, ce 13^e jour du mois de mars 2026.

(Original signé)

Anne-Marie Charron
 Directrice générale et greffière-trésorière par intérim